

SEANCE DU
17 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT N° I-2
26SGADB0047

Nombre de conseillers en exercice :
26

Nombre de conseillers présents :
23

Date de convocation :
11 septembre 2026

Date d'affichage :
21 septembre 2026

OBJET:
**Groupement de commande passé en appel
d'offre - Fourniture et transport de granulats -
Autorisation de signature de la convention
constitutive du groupement de commande**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote:** 23

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour :** 23

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus :** 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 17 septembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopôle hub&go (salle du Rez-de-jardin) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas BONNAND - M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillaïn GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Florence PAUCHARD - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - Mme Anne SEVIN

VICE-PRESIDENTS

Mme Béatrice BARNAY - Mme Magali DOUHERET - Mme Céline JACQUET - M. Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Sandra OSMAN - M. Alain ROBERT - M. Enio SALCE -

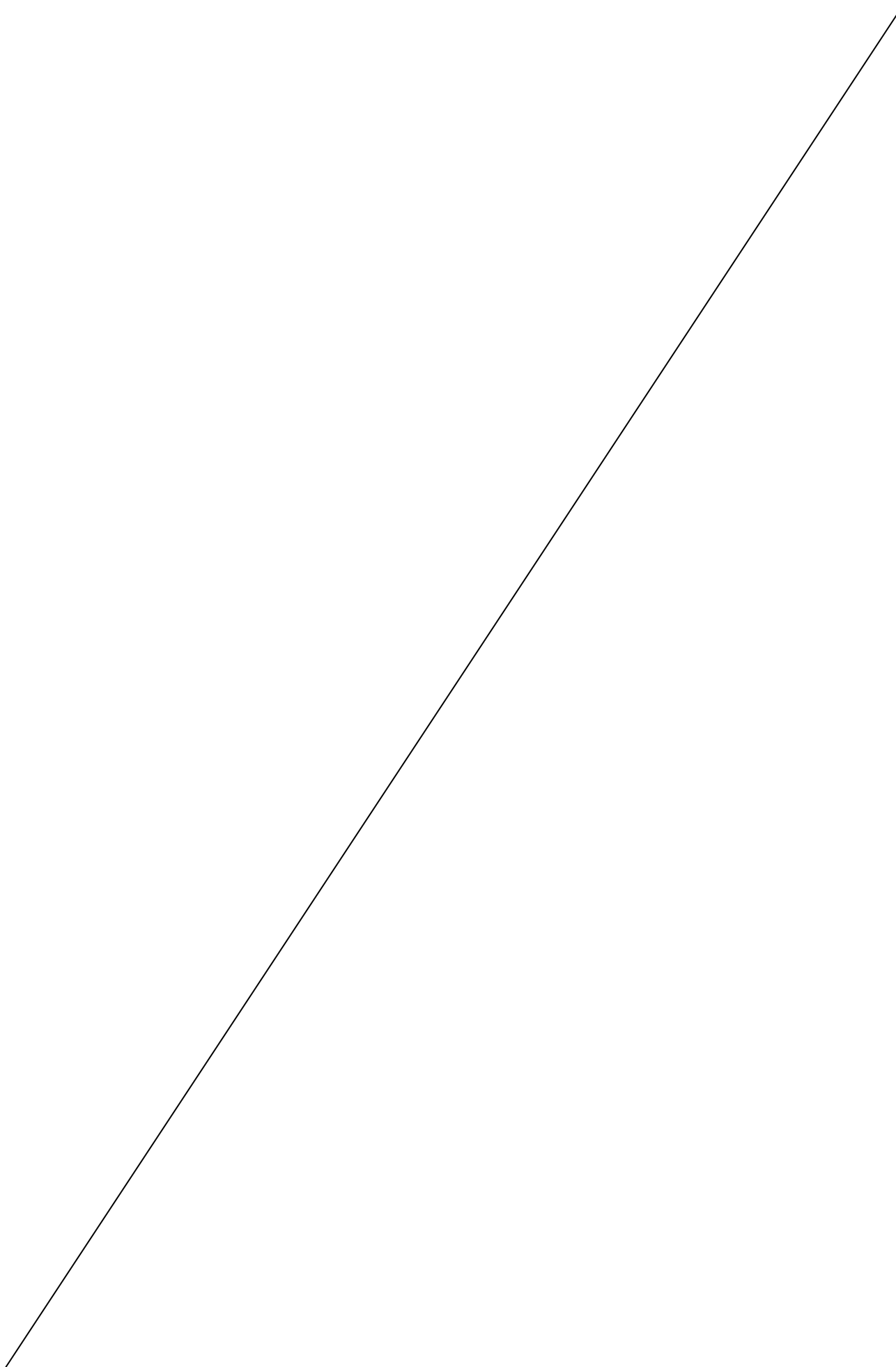
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Cyrille POLITI
M. Marc REPY
Mme Stéphanie PINTO PEREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali DOUHERET



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire le 30 juin 2026, donnant délégation de compétences au bureau et à la Présidente, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 relatif aux modalités de composition des commissions de marchés en cas de groupement de commande,

Le rapporteur expose :

La Communauté Urbaine collabore avec ses communes membres notamment dans le domaine des achats en leur proposant d'adhérer à des groupements de commande.

Après avoir organisé 10 procédures en groupement depuis 2022, la Communauté Urbaine a lancé un recensement à la fin de l'année 2024 afin d'établir une feuille de route partagée avec ses communes. Le document, sur lequel les communes devaient réagir, listait les marchés communautaires qui pouvaient être relancés en marchés groupés. Il avait été établi sur la base de besoins communs (communauté/communes) et en fonction de la date de fin des contrats communautaires en cours.

Pour l'année 2026, et selon le retour des communes, il est apparu que plusieurs accords-cadres pouvaient être mutualisés sous forme de groupements de commande soit :

- Un accord-cadre de travaux d'élagage et d'entretien des espaces boisés
- Un accord-cadre de fournitures administratives (renouvellement)
- Un accord-cadre de produits et de matériel d'entretien (renouvellement)
- Et un accord-cadre de fourniture et de transport de granulats (matériaux utiles pour l'entretien de la voirie).

Les communes ayant la possibilité d'adhérer à l'un ou l'autre de ces groupements ou bien encore à tous.

Les 3 premiers contrats ont été renouvelés ou bien sont en cours de renouvellement.

Le dernier de ces marchés, toujours en cours d'exécution à la CUCM, prend fin à la date du 31 décembre 2026, le nouveau marché groupé devra prendre la suite, afin que les prestations ne soient pas interrompues.

Le nouveau marché de fourniture et de transport de granulats devrait s'exécuter à compter de la date du 1^{er} février 2027 après une procédure d'appel d'offre. Il s'agira de conclure un accord-cadre mono -attributaire encadré par un maximum de commande, pour une durée maximale de 4 ans (1 an ferme et 3 années renouvelables).

Le montant maximum de commande exprimé par an et pour chacune des collectivités co- contractantes sera le suivant :

Collectivités et EPCI	Montants maximums de commande annuelle en €TTC
CUCM	78 000
Commune de Les Bizots	4 000
Commune de Ciry le Noble	8 000
Commune de Saint Symphorien de Marmagne	15 000
Commune de Torcy	15 000

Montant total maximal de l'accord-cadre pour une année	120 000
---	----------------

Il s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués par le candidat retenu dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ayant servi à noter le critère « prix » entre les différents candidats.

Comme la Communauté Urbaine a pris l'habitude de le proposer aux communes qui adhèrent aux groupements, elle animera la démarche en qualité de coordonnateur, le projet de convention de groupement de commande joint détaillant les missions prises en charge soit :

- Choix de la procédure de passation (en fonction du montant cumulé des montants de commande maximums par année et de la durée maximale des accords-cadres)
- Rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Mise en ligne du DCE et de l'AAPC sur les supports légaux
- Analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse des offres
- Le cas échéant déclaration sans suite de la procédure pour les lots concernés
- Présentation pour avis de l'analyse aux membres de la CAO
- Attribution des contrats et autorisation de signature donnée par les instances communautaires (bureau ou conseil communautaire)
- Information des candidats non retenus et des candidats retenus pour les différents lots (courriers d'attribution et de rejet)
- Signature des accords-cadres, et des avenants éventuels, pour le compte et au nom des membres du groupement
- Rédaction du rapport de présentation, le cas échéant, et transmission des pièces des accords-cadres au contrôle de légalité
- Notification des contrats et publication des avis d'attribution

Chacun des membres exécutera ensuite sa propre part de marchés au moyen de l'émission des bons de commande nécessaires au fonctionnement de ses services.

De même les membres se sont accordés afin que l'accord-cadre, qui fera l'objet d'une procédure d'appel d'offre en raison de son montant, puisse être attribué par les membres de la commission d'appel d'offre (CAO) de la communauté. Il est donc entendu que la convention ne porte que sur la phase de passation de la procédure, (et sur celles des éventuels avenants), chaque collectivité devant assurer la bonne exécution administrative et financière du marché dès sa notification.

Une convention portant à la fois sur la constitution d'un groupement de commande entre les collectivités concernées, et sur les missions confiées à la CUCM dans le cadre de cette procédure de passation de marchés, vous est proposée en annexe.

Compte tenu de ces éléments je vous remercie d'autoriser la Présidente de la CUCM à signer la convention de groupement de commande à intervenir dont le projet est joint.

LE BUREAU
Après en avoir débattu
Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser le lancement d'un groupement de commande en appel d'offre, à intervenir entre la CUCM et les autres collectivités intéressées, afin de désigner le fournisseur commun qui sera titulaire de l'accord-cadre à passer pour la fourniture et le transport des granulats, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour un montant maximal annuel total de 120 000 TTC ;
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commande à intervenir entre la CUCM et les autres collectivités intéressées jointe en annexe des présentes ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention portant constitution du groupement de commande, à intervenir entre la CUCM et les autres collectivités intéressés, afin de désigner le fournisseur commun qui sera titulaire de l'accord-cadre à passer pour la fourniture et le transport des granulats.

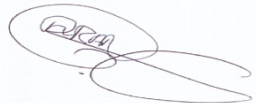
Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 18 septembre 2026
et publié, affiché ou notifié le 18 septembre 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,
Gérard DURAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. DURAND', enclosed within a light blue oval stamp.

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,
Gérard DURAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. DURAND', enclosed within a light blue oval stamp.

La secrétaire de séance,
Magali DOUHERET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Magali DOUHERET', enclosed within a light blue oval stamp.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR
LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE GRANULATS**

Accord-cadre de Fournitures et de service

Fourniture et transport de granulats

CONVENTION ENTRE :

La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Isabelle LOUIS , en vertu d'une décision du bureau communautaire en date du 17 septembre 2026.

D'une part,

Ci-après désigné « la Communauté », « la Communauté Urbaine » ou encore « la CUCM »

ET

Les communes suivantes, membres de la CUCM représentées par leur maire en exercice en vertu d'une délibération de leur conseil municipal en date du :

COMMUNE	DATE DU CONSEIL MUNICIPAL
Les Bizots	23 juin 2026
Ciry le Noble	23 juin 2026
Saint Symphorien der Marmagne	14 septembre 2026
Torcy	07 juillet 2026

D'autre part,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 relatifs aux modalités de composition des commissions de marchés en cas de groupement de commande,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté Urbaine poursuit son travail dans le domaine de la coopération/mutualisation avec les communes notamment en matière de commande publique ou la mutualisation des achats permet à tous d'obtenir des prix par l'effet « volume ».

Après avoir organisé 10 procédures en groupement de commande depuis 2022, la communauté a lancé un recensement à la fin de l'année 2024 afin d'établir une feuille de route partagée avec ses communes. Le document, sur lequel les communes devaient réagir, listait les marchés communautaires qui pouvaient être relancés sous la forme de marché groupé. Il avait été établi sur la base de besoins communs (communauté/communes) et en fonction de la date de fin des contrats communautaires en cours.

Pour l'année 2026, et selon le retour des communes, il est apparu que plusieurs accords-cadres pouvaient être mutualisés sous forme de groupements de commande soit :

- Un accord-cadre de travaux d'élagage et d'entretien des espaces boisés
- Un accord-cadre de fournitures administratives (renouvellement)
- Un accord-cadre de produits et de matériel d'entretien (renouvellement)
- Et un accord-cadre de fourniture et de transport de granulats (matériaux utiles pour l'entretien de la voirie), objet de la présente convention.

les communes ayant la possibilité d'adhérer à l'un ou l'autre de ces groupements ou bien encore à tous.

Le dernier de ces marchés, toujours en cours d'exécution à la CUCM, prend fin à la date du 31 décembre 2026 et le nouveau marché groupé prendra la suite, afin que les prestations ne soient pas interrompues.

Il s'agira de passer un nouvel accord-cadre de fournitures mono attributaire (un seul attributaire) après une procédure d'appel d'offre.

Le contrat, assorti d'un maximum de commande exprimé par an et pour chacune des collectivités groupées, sera valable une année à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé annuellement, 3 fois, pour une durée totale limitée à 4 ans comme c'est la règle en marché à bons de commande.

Les fournitures seront chiffrées sous la forme de prix unitaires dans un Bordereau des Prix Unitaire (BPU) tandis qu'un détail quantitatif estimatif (DQE) – il s'agit d'une commande fictive – permettra de procéder à l'analyse des offres pour le critère prix.

Les membres se sont donc rapprochés afin de se constituer en groupement de commande, pour passer en commun une seule et même procédure pour l'attribution d'un accord-cadre de fournitures et de services (fournitures et transport de granulats)

Les membres ont sollicité l'appui de la CUCM qui a accepté le rôle de coordonnateur, pour la passation de la procédure, l'attribution et la notification du marché.

Le présent préambule fait partie de la présente convention de groupement de commande.

Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes (art. L2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique) entre acheteurs publics, en vue de permettre aux collectivités adhérentes de commander en commun des prestations de fournitures et de transport de granulats.

La présente convention confie également à la CUCM le rôle de coordonnateur.

Il lui incombera de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec maximums, à la suite de l'organisation d'une procédure d'appel d'offre ouvert pour la fourniture et le transport de granulats.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, qu'il s'agisse de ses dispositions sur le groupement de commande et/ou de ses dispositions sur les missions confiées à la CUCM, entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire, après délibération du bureau communautaire et des conseils municipaux et transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Elle prendra fin lorsque la durée d'exécution du marché arrivera à son terme de sorte à permettre à la CUCM de gérer les éventuels avenants à intervenir notamment en cas de demande d'adhésion d'un nouveau membre selon les dispositions de l'article 3.

Elle prendra fin également de plein droit en cas de déclaration sans suite de la procédure.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT – ADHESION

Les parties contractantes de la présente convention sont la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau (CUCM) et les communes membres de la CUCM, signataires de la présente convention, dont la liste est donnée ci-après.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de l'instance autorisée. Une copie de la délibération est transmise à la CUCM, coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Le besoin qui a conduit les différents membres à créer ledit groupement est un besoin d'optimisation de leurs achats et de la gestion de leurs missions de services publics.

L'adhésion de nouveaux membres au groupement pourra être autorisée, après délibération de leur conseil municipal. Cette adhésion sera possible y compris après attribution du marché, sous réserve

de la possibilité de modifier le périmètre du contrat par voie d'avenant et de ne pas remettre en cause l'économie générale du contrat. Une clause de réexamen sera introduite dans les pièces du marché à conclure à cet effet.

L'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le nouveau membre et par la CUCM, représentant les membres du groupement, ce que les communes acceptent.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT DE COMMANDE

4.1 Composition du groupement de commande et montants de commande maximums

Le groupement de commande créé a pour objet de désigner des prestataires communs au terme d'une procédure d'appel d'offre ouvert, procédure imposée en raison du montant maximal de l'accord-cadre et de sa durée prévisionnelle, périodes de reconduction comprises.

Il est constitué entre les collectivités et l'EPCI ci-après qui s'engagent sur les montants maximums de commande suivants :

Collectivités et EPCI	Montants maximums de commande annuelle en €TTC
CUCM	78 000
Commune de Les Bizots	4 000
Commune de Ciry le Noble	8 000
Commune de Saint Symphorien de Marmagne	15 000
Commune de Torcy	15 000
Montant total maximal de l'accord-cadre pour une année	120 000

Il est convenu que la présente convention ne porte que sur les phases de passation de la procédure et d'attribution de l'accord-cadre, chaque collectivité et EPCI devant assurer la bonne exécution administrative et financière du contrat conclu.

Chacun des membres assurera cette exécution en fonction de ses propres besoins et dans la limite des montant maximums de commande précités.

Le contrat à intervenir sera passé pour une durée d'un an et s'exécutera à compter de sa date de notification en début d'année 2027. Il pourra être reconduit pour 3 nouvelles années, de sorte à prendre fin au plus tard à la date du 31 décembre 2030.

4.2 Organisation du groupement de commandes

Les membres conviennent de désigner la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau en tant que coordonnateur du groupement.

Rôle du coordonnateur et des membres du groupement

• Le coordonnateur

La CUCM, représentée par sa Présidente ou tout autre élu ayant délégation est désignée en tant que coordonnateur du présent groupement de commande. Elle exercera cette fonction en application des dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

La CUCM, qui dispose des services dédiés, est chargée de la procédure de passation de l'accord-cadre de fourniture et de transports de granulats pour les besoins des collectivités, membres du groupement.

A ce titre, elle s'engage à mener à bien les missions suivantes :

- Choix de la procédure de passation (en fonction du montant cumulé des montants de commande maximums par année et de la durée maximale de l'accord-cadre)
- Rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Mise en ligne du DCE et de l'AAPC sur les supports légaux
- Analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse des offres
- Le cas échéant déclaration sans suite de la procédure
- Convocation et Présidence de la Commission d'Appel d'Offre d'attribution du marché
- Autorisation de signature donnée par les instances communautaires (bureau ou conseil communautaire)
- Information des candidats non retenus et des candidats retenus pour les différents lots (courriers d'attribution et de rejet)
- Signature de l'accord-cadre, et des éventuels avenants, pour le compte et au nom des membres du groupement
- Rédaction du rapport de présentation et transmission des pièces de l'accord-cadre au contrôle de légalité
- Notification du contrat et publication de l'avis d'attribution

La Communauté exécutera ces missions à titre gratuit. Elle prendra en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à la procédure de passation.

• La commission des marchés

Comme le permet l'article L1414-3 du CGCT, les membres du groupement décident que la CAO d'attribution compétente sera la CAO de la CUCM.

Le président de la Commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offre peut également être assistée par des agents de la CUCM, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable de la CUCM et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offre, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

- **Les membres et l'exécution des marchés**

Chaque membre du groupement s'engage à fournir les éléments nécessaires à l'établissement des pièces de marché (et notamment le montant de commande maximum annuel) puis, après notification du contrat, à exécuter l'accord-cadre par l'émission des bons de commande nécessaires au fonctionnement de ses services et ceci dans la limite des montants de commande maximums indiqués par collectivité.

Chaque membre s'engage à respecter le choix du titulaire (c'est-à-dire de ne faire appel qu'à celui-ci).

Les membres prendront en charge les éventuels contentieux afférents à l'exécution de leur part de marché.

4.3 Engagement de commander

Les membres du groupement s'engagent, après notification du marché groupé, à commander selon les besoins exprimés.

ARTICLE 5 – REGLES DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les membres du groupement dont la CUCM sont soumis, pour la procédure de consultation, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales par le Code de la Commande Publique.

La procédure de désignation des fournisseurs communs sera celle de l'appel d'offre ouvert (articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique).

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Modalités de retrait des membres

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement avant la publication de la consultation. Le retrait sera alors formalisé par l'envoi d'un courrier signé par l'exécutif du membre concerné, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

6.2 Précisions concernant le versement d'une avance

Pour le cas où une avance serait due sur la base de l'article R2191-7 du code de la Commande Publique à un ou plusieurs fournisseurs, il est convenu entre les membres que le versement sera effectué par chacun au prorata de sa part de marché.

6.3 Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Les membres s'efforceront cependant de trouver une solution amiable avant toute démarche contentieuse.

Au Creusot, le XXXXXXX 2026

Pour la communauté urbaine Creusot-Montceau, La Présidente, Isabelle LOUIS	Pour la commune de Les Bizots, Le Maire, Jean-Paul LUARD
Pour la commune de Ciry le Noble, Le Maire, Alain ROBERT	Pour la commune de Saint Symphorien de Marmagne, La Maire, Béatrice BARNAY
Pour la commune de Saint Vallier, Le Maire, Alian Philibert	Pour la commune de Torcy Le Maire, Dominique Jouanne